

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-O.140 à 142

AVIS est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 6 février 2024, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1333-O.140** - visant à autoriser, à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fête de l'hiver » à la bibliothèque Jean-Corbeil et au parc Goncourt situé au 7500, avenue Goncourt, l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture du stationnement de 16 h le 16 février 2024 à 20 h le 17 février 2024;
- **Ordonnance 1333-O.141** - visant à autoriser trois espaces de stationnement réservés sur des terrains de stationnements aux d'autopartage conformément à l'entente avec Communauto;
- **Ordonnance 1333-O.142** - visant à autoriser à modification de la signalisation routière aux intersections du boulevard Roi-René et de l'avenue Mercier.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5 et art. 5.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 8 février 2024.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.140**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 6 février 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fête de l'hiver » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 17 février 2024 à la bibliothèque Jean-Corbeil et au parc Goncourt situé au 7500, avenue Goncourt, soient autorisés :
 - L'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture du stationnement adjacent au 7500, avenue Goncourt, entre la bibliothèque Jean-Corbeil et l'aire de jeux du parc Goncourt, et réservant les stationnements sur rue côté ouest sur l'avenue Goncourt entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue de Candes, de 16 h le 16 février 2024 à 20 h le 17 février 2024 (article 5).
2. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333 –O.141**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu les articles 5 et 5.1 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

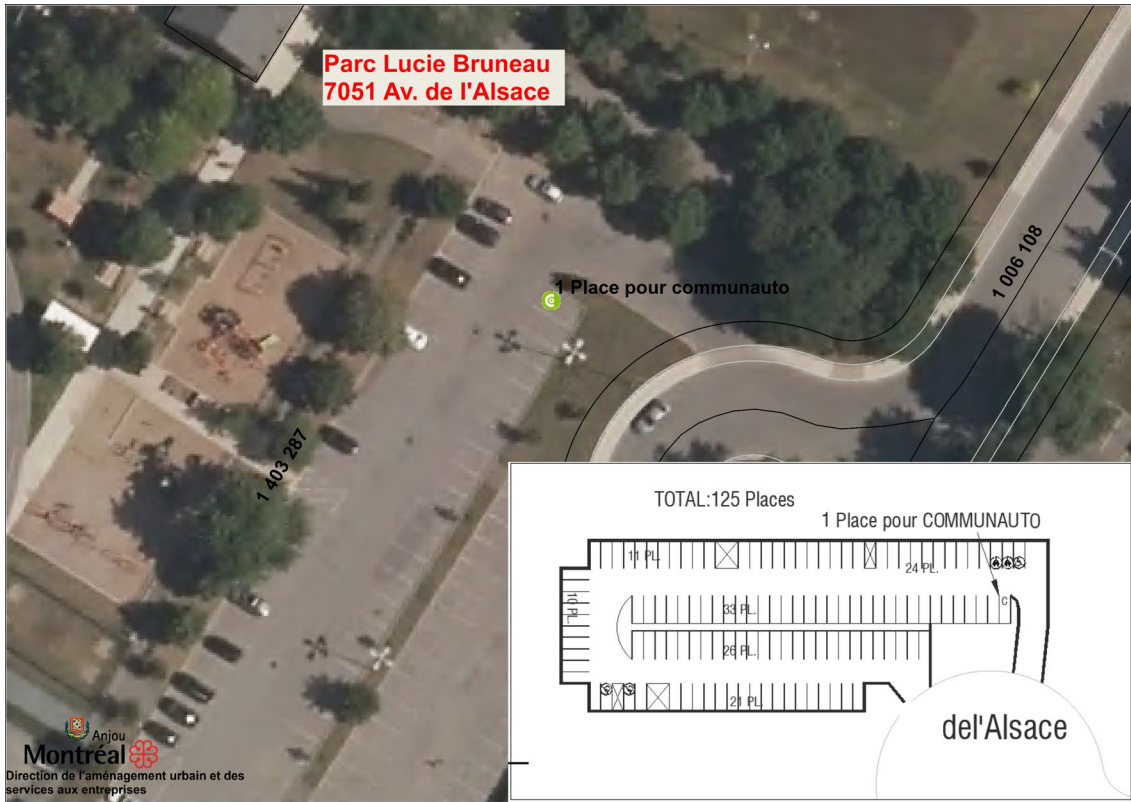
À sa séance ordinaire du 6 février 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient réservées à Communauto, aux fins d'autopartage, les cases de stationnement suivantes :
 - Parc Lucie-Bruneau, accès par l'avenue de l'Alsace;
 - Parc des Roseraies, accès par l'avenue des Jalesnes;
 - Au nord de l'avenue de Chaumont, à l'ouest de l'avenue Azilda.
2. Autoriser l'installation de la signalisation interdisant le stationnement, sauf pour Communauto, pour chaque emplacement, tel que présenté en annexe.
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication et reste en vigueur pendant la durée de la convention avec Communauto visant la réservation des cases de stationnement.

ANNEXE 1- CASES RÉSERVÉES COMMUNAUTO

ANNEXE 2 – SIGNALISATION COMMUNAUTO

GDD 1247203001





**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.142**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 6 février 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées, à l'intersection du boulevard Roi-René et de l'avenue Mercier, les modifications à la signalisation routière suivantes :
 - Installer un panneau d'obligation pour les camions et un panonceau avec une flèche de direction, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – INTERSECTION BOULEVARD ROI-RENÉ ET DE L'AVENUE MERCIER

ORDONNANCE 1333-O.142

ANNEXE 1 – INTERSECTION BOULEVARD ROI-RENÉ ET DE L’AVENUE MERCIER

